

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 MAI 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi neuf mai deux mil dix sept à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadia THOMAS, Johanna BERTIN

ETAIENT EXCUSES : Nadège HALLIER, Ginette WERLER qui a donné pouvoir à Nadia THOMAS, Stéphane GOOSSENS qui a donné pouvoir à Benjamin LERAY

ETAIT ABSENT : Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benjamin LERAY

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 8

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « *CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU – TRAVAUX EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE – LES CENDRIERES* »

DCM 2017 – 0501– TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2018

Le Maire rappelle que chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder à un tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique.

Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par communes ou communes regroupées, ainsi la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

Deux points importants sont précisés :

. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en question, soit 3 noms pour la commune de Vue et 3 noms pour la commune de Cheix.

. ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2018.

En présence de Monsieur Normand, Maire de la commune de Cheix-en-Retz, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés.

Sont tirés au sort :

* Mme JAULIN Josépha – Cheix-en-Retz

* Mme LUSTEAU Céline – Cheix-en-Retz

* M. BAUSSON Olivier - Cheix-en-Retz

* Mme ROULEAU Nathalie – Vue

* Mme DENIAU Sylvie – Vue

* M. EVAIN Dominique - Vue

DCM 2017 – 0502 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’IMPLANTATION ET LA COLLECTE DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC

Monsieur le Maire informe l’assemblée que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets » de la communauté d’agglomération, une action relative au développement de la collecte du textile, du linge et de la chaussure (TLC) est proposée sur le territoire de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

A ce titre, une convention est présentée à la signature. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, dans les mêmes conditions.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties au plus tard un mois avant la date d’anniversaire de sa signature.

L’adresse de localisation est le PARKING DE L’ECOLE LE TENU – Route de Paimboeuf

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après délibération,

DECIDE de la mise en place du conteneur TLC « collecte du textile, du linge et de la chaussure » sur le parking de l’école Le Tenu ;

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le collecteur « Le Relais ».

DCM 2017 – 0503 – ACQUISITION D’UN TRACTEUR – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la consultation lancée en vue d’acquérir un tracteur neuf et un chargeur agricole et précise qu’une seule entreprise a répondu à la demande.

La commission d’appel d’offres, réunie le lundi 24 avril, a étudié les deux offres de tracteurs de deux marques différentes, proposées par la même entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de se porter acquéreur d’un tracteur neuf de marque ISEKI modèle TJA8100,

APPROUVE la proposition de l’entreprise BOUYER de Saint Père en Retz d’un montant global de 53 050,00 € HT (63 660,00 € TTC) comprenant un tracteur neuf et son chargeur agricole,

APPROUVE de reprise du tracteur actuel par l’entreprise BOUYER de Saint père en Retz pour un montant de 5 000,00 €,

CHARGE le Maire d’en informer l’entreprise BOUYER.

DCM 2017 – 0504 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS LEGISLATIVES

Certains candidats aux prochaines élections législatives des 11 et 18 juin ont émis le souhait de disposer de la salle municipale à titre gratuit afin de pouvoir y dispenser des réunions publiques électorales.

Le Maire invite les élus à se positionner sur cette demande et précise que si, l'assemblée est favorable à cette mise à disposition, tous les candidats aux législatives pourront avoir accès à la salle gratuitement à l'occasion de l'organisation d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS « favorable » à une mise à disposition gratuite de la salle municipale pour tous les candidats qui souhaiteraient dispenser une réunion publique dans le cadre de la campagne électorales des législatives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Monique RABIN invite les élus à une réunion privée qui aura lieu samedi 13 mai à 9 H 30 salle du conseil municipal.

DCM 2017 – 0505 – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Benjamin Leray informe l'assemblée qu'un constat sur l'état du cimetière a été réalisé conjointement entre élu et agents municipaux afin de déterminer, d'une part le nombre de places aujourd'hui disponibles et, d'autre part, localiser le carré des indigents.

VU le plan du cimetière,

CONSIDERANT que seulement 5 places restent disponibles à ce jour dans le cimetière,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de créer une commission communale « CIMETIERE » et nomme pour siéger au sein de cette commission :

- Benjamin LERAY	- Franck PARIS
- Stéphane GOOSSENS	- Patrick LEHOURS
- Johanna BERTIN	

AUTORISE le Maire à lancer, dès maintenant, la procédure permettant de relever toutes les tombes situées dans le carré des indigents,

PRECISE que les restes des personnes qui se trouveront repris dans le carré des indigents, seront disposés dans l'ossuaire prévu à cet effet et conservés selon la réglementation en vigueur. Les noms des personnes relevées seront consignés dans le registre d'ossuaire.

Monsieur Leray précise qu'il souhaite lancer, au plus vite, une réflexion sur l'aménagement du cimetière en évoquant le fait que ce projet peut être mené sur plusieurs exercices.

La commission « cimetière » se réunira prochainement et la question sera revue ultérieurement.

DCM 2017 – 0506 – ASSOCIATION LES RETZ'CHAUFFEURS

Madame Nadia Thomas donne une information sur l'Association Les Retz'Chauffeurs qui propose un service ayant pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont plus de moyen de transport (définitif ou momentané) pour se déplacer.

Elle précise que le centre communal d'action sociale de Vue a donné un avis favorable à l'association pour la mise en place de ce service sur la commune et a proposé que l'information soit transmise au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend bonne note de la mise en place de ce service sur le territoire communal de Vue.

L'information paraîtra sur le prochain bulletin communal et Madame Thomas se charge de contacter la mairie de Rouans pour la rédaction de l'édito.

DCM 2017 – 0507 – CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – LES CENDRIERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la prise en charge des frais relatifs à la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la desserte de la parcelle cadastrée en section B n° 760 située 14-16 Les Cendrières

Il précise que la taxe d'aménagement, perçue par la commune, permet de couvrir, entre autres, les extensions de réseaux et que par ailleurs, la réalisation de ces travaux d'extension reste conditionnée au règlement du branchement par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir la parcelle cadastrée en section B n° 760 située 14-16 Les Cendrières,

APPROUVE le montant de la participation financière de la commune qui s'élève à 3 414,00 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer la convention à caractère technique et financier n° PVR.18000.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25